

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 141/05

EUR 58/001/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE RENVOI FORCÉ / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

KIRGHIZISTAN 541 réfugiés (hommes, femmes et enfants) en provenance d'Andijan, Ouzbékistan

Londres, le 27 mai 2005

Amnesty International est extrêmement préoccupée par la sécurité d'un très grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants de nationalité ouzbèke, qui ont fui Andijan, en Ouzbékistan, à la suite des événements récemment survenus dans cette ville, et sont venus chercher refuge au Kirghizistan.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), au 23 mai, 491 réfugiés (dont 85 femmes et 21 enfants) vivaient dans un camp provisoire dans le district kirghize de Suzak (région de Jalalabad), à environ 150 mètres de la frontière entre le Kirghizistan et l'Ouzbékistan, située sur un territoire que ces deux pays se disputent. Ces personnes font partie d'un groupe de 541 réfugiés qui sont arrivés au Kirghizistan le 14 mai. Ils avaient fui Andijan la nuit précédente, après que des soldats, selon les informations recueillies, eurent ouvert le feu sur des milliers de manifestants, pour la plupart pacifiques et sans armes, qui s'étaient rassemblés au centre de la ville (voir l'AU 130/05, EUR 62/011/2005 du 19 mai 2005).

Les autorités kirghizes ont enregistré ces 541 premiers réfugiés en tant que demandeurs d'asile, leur ont remis des cartes d'identification provisoires et leur ont fourni des couvertures, des vivres, de l'eau et une assistance médicale. Amnesty International est préoccupée par la proximité de ce camp avec la frontière, d'autant plus que la présence militaire côté ouzbek a été nettement renforcée. L'organisation de défense des droits humains s'inquiète également de la médiocrité des conditions d'hygiène et de la surpopulation qui règnent dans le camp, les réfugiés devant apparemment se partager dix tentes. De plus, des restrictions seraient apportées à leur liberté de mouvement. Selon certaines informations, parmi les 541 réfugiés se trouvaient 37 citoyens kirghizes d'origine ouzbèke, qui étaient venus à Andijan pour affaires. Ces derniers auraient été transférés dans la ville d'Osh, où ils auraient été interrogés par des membres des services de sécurité kirghizes.

D'après des sources non officielles, certains ressortissants ouzbeks cherchant à obtenir l'asile et à bénéficier d'une protection ont été refoulés à la frontière ou renvoyés dans leur pays. Ainsi, au moins 15 demandeurs d'asile auraient été refoulés le 18 mai et renvoyés en Ouzbékistan, où ils auraient été remis à des membres des services ouzbeks chargés de la sécurité nationale.

Selon des informations émanant d'organisations de défense des droits humains basées au Kirghizistan, des représentants des gardes-frontières kirghizes ont déclaré qu'au 25 mai, 86 réfugiés au total avaient été renvoyés en Ouzbékistan. Ils ne faisaient apparemment pas partie des 541 premiers réfugiés à avoir franchi la frontière. Ils seraient arrivés après le 14 mai et auraient cherché à rejoindre des proches qui se trouvaient dans le camp. Les représentants ont déclaré que la surpopulation et les médiocres conditions d'hygiène qui prévalaient dans le camp étaient la principale raison pour laquelle les autorités refusaient l'entrée de nouveaux demandeurs d'asile ouzbeks.

Plusieurs responsables kirghizes, dans des déclarations publiques, ont demandé le renvoi immédiat des Ozbeks qui avaient fui leur pays, refusant de les considérer comme des réfugiés. Aux termes de la législation kirghize, les autorités disposent d'un délai de six mois pour déterminer le statut des personnes qui sollicitent l'asile. Le 19 mai, le président par intérim, Kourmanbek Bakiev, aurait donné des garanties officielles au HCR, promettant que les 541 premiers réfugiés bénéficieraient d'une protection temporaire et ne seraient pas renvoyés en Ouzbékistan tant qu'il n'aurait pas été statué sur leur cas.

Il est toutefois à craindre que le Kirghizistan, soumis à des pressions de plus en plus fortes par son voisin ouzbek, ne renvoie ces personnes dans leur pays avant que leur statut n'ait été déterminé. Les autorités ouzbèkes ont accusé publiquement ceux qui ont fui Andijan d'être des membres ou des sympathisants de groupes musulmans interdits, tels qu'Akramia et le *Hizb-ut-Tahrir* (Parti de la libération), et d'avoir tenté d'organiser un soulèvement à Andijan afin de créer un État islamique à l'intérieur de l'Ouzbékistan. On peut redouter que les autorités kirghizes, sous la pression, ne refusent le statut de réfugié à certains des demandeurs d'asile originaires d'Andijan, notamment aux hommes, et ne les renvoient contre leur gré en Ouzbékistan, où ils seraient exposés à de graves violations de leurs droits fondamentaux, notamment des actes de torture et des exécutions judiciaires.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en russe, en kirghize, en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités kirghizes de ne pas fermer la frontière avec l'Ouzbékistan et d'accueillir les ressortissants ouzbeks en quête d'asile, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux réfugiés ;
- exhortez le gouvernement du Kirghizistan à faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la protection des personnes cherchant asile sur son territoire en raison des événements survenus le 13 mai à Andijan ;
- demandez instamment au gouvernement kirghize de veiller à ce que ces personnes ne soient pas renvoyées en Ouzbékistan, en vertu du principe de non-refoulement, qui s'impose à tous les États en tant que règle du droit international coutumier, et conformément aux obligations incombant au Kirghizistan en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à laquelle cet État est partie, ainsi qu'aux termes de la Convention contre la torture, dont l'article 3 interdit à tout État de renvoyer une personne vers un pays ou un territoire où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à de graves violations de ses droits fondamentaux ;
- engagez les autorités kirghizes à déplacer le camp temporaire situé dans le district de Suzak, dans la région de Jalalabad, et à l'établir à une distance raisonnable de la frontière avec l'Ouzbékistan, afin qu'il ne soit pas militarisé et qu'il soit administré et contrôlé par les autorités civiles ;
- priez les autorités de veiller à ce qu'aucun membre des forces de sécurité ouzbèkes ne puisse opérer à l'intérieur du camp, ni aux environs de celui-ci ;
- soulignez que des accords entre pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) permettent au Kirghizistan de refuser d'extrader une personne vers un pays s'il est à craindre qu'elle n'y soit victime de violations de ses droits fondamentaux.

APPELS À :

N. B. : L'obtention des lignes de fax peut se révéler difficile. Si un correspondant vous répond, répétez le mot « fax » jusqu'à ce que vous soyez connecté à un télécopieur ; sinon, nous vous conseillons de recourir à la fonction de recomposition automatique du numéro. Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau (il faut ajouter cinq heures à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale).

Premier Ministre et Président de la République par intérim :

Kurmanbek Bakiev
Dom Pravitelstva
Bishkek 720003
Kirghizistan

Fax : +996 312 21 86 27

Courriers électroniques : office@mail.gov.kg

Formule d'appel : *Dear Acting President,* / Monsieur le Président de la République par intérim,

Procureur général par intérim :

Azimbek Beknazarov
General Procuracy
72 Orozbekov k.
Bishkek 720632
Kirghizistan

Fax : +996 312 62 59 65 / 66 54 11

Courriers électroniques : genproc@bishkek.gov.kg

Formule d'appel : *Dear Acting Procurator General,* / Monsieur le Procureur général par intérim,

Ministre de la Sécurité nationale par intérim :

Murat Sutalinov
Ministerstvo natsionalnoi bezopasnoti
pr. Erkindik, 70
Bishkek 720000
Kirghizistan

Fax : +996 312 66 00 24

Formule d'appel : *Dear Acting Minister,* / Monsieur le Ministre par intérim,

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

Roza Otunbaeva
Ministerstvo inostrannykh
59, Erkindik blvrd
Bishkek 720040
Kirghizistan

Fax : +996 312 66 05 01

Courriers électroniques : gendep@mfa.gouv.kg

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Madame la Ministre,

Médiateur chargé des droits humains :

Tursunbay Bakir uulu
People's Defender Office
Moskovskaya Str. 194
Bishkek 720010
Kirghizistan

Fax : +996 312 65 08 07

Courriers électroniques : ombudsman@hotmail.kg

Formule d'appel : *Dear Ombudsman,* / Monsieur le Médiateur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Kirghizistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 8 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*